

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2023

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

PREAMBULE

La commune de Thueyts, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Largentière, est située dans la haute vallée de l'Ardèche, au cœur de la région des Hautes-Cévennes, à 462m d'altitude.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 178 hectares et compte 1 225 habitants au 1^{er} janvier 2023. La population augmente de façon importante en été.

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

- **Structure de gestion du service de distribution d'eau potable**

L'alimentation en eau potable est gérée **par la commune en régie**, depuis la création d'un réseau public en 1941-1942.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau alimenté par des captages de sources, à l'exception du hameau de Briges. Les ressources sont suffisantes en quantité.

- **Les ressources en eau**

UDI DE LA GRAND FONT

Le puits de la Grand Font a été réalisé en 1941-1942.

Il est situé section AD parcelle n°327, lieu-dit « La Grand Font », sur des roches basaltiques et granitiques.

Le puits fonctionne avec 2 pompes de surface d'une capacité de 50 m³/heure chacune qui fonctionne en alternance et qui alimentent par refoulement le réservoir de Dardet équipé de 2 cuves (113 m³ et 102 m³) d'une capacité totale de 215 m³.

Le réservoir de Dardet dessert gravitairement le centre du village et le quartier de la Roche ainsi que le réservoir de la Teyre (20m³) et le réservoir de Mercier (8 m³ mis en service en 2015).

L'UDI a été équipé en 2019 d'un système de télésurveillance afin de collecter les informations suivantes :

- Au puits de la Grand Font :
 - Relevés du compteur volumétrique de production
 - Temps de fonctionnement des pompes
- Au réservoir de Dardet :
 - Relevés du compteur volumétrique de distribution
 - Niveau d'eau dans le réservoir grâce à la sonde piézomètre

Des périmètres de protection du captage ont été arrêtés et des travaux de mises en conformité ont été réalisés en 2019/2020 afin d'obtenir un parfait état des lieux et une bonne protection sanitaire et territoriale de la ressource en eau.

Les eaux de cette unité de distribution ne subissent actuellement aucun traitement.

UDI DE L'HUBAC

Les forages de l'Hubac sont situés sur du basalte section AE parcelle n°368, lieu-dit « La Chareyre », rive gauche du Merdaric.

Le 1^{er} forage de l'Hubac, réalisé dans les années 1990 – 1991, fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27 m³/heure.

Afin de sécuriser la ressource en eau, un second forage a été réalisé en 2019/2020 et fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27m³/heure.

Les 2 forages fonctionnent de façon alternative.

Les forages de l'Hubac alimentent par refoulement le réservoir du Moutet d'une capacité de 200 m³ qui dessert (2 départs) les hameaux :

- Les Blaches,
- Laval, le Cros de Laval et avec un groupe de suppression le réservoir du Prat (20 m³) qui alimente en eau les habitants du Prat, du Bouchet, de la Croze ainsi que depuis 2009 le hameau de Peytier sur la commune de Meyras (par convention avec le SEBA).

L'UDI a été équipé en 2019 d'un système de télésurveillance afin de collecter les informations suivantes :

- Au forage de l'Hubac :
 - Relevés du compteur volumétrique de production
 - Temps de fonctionnement des pompes
- Au réservoir du Moutet :
 - Relevés des 2 compteurs volumétriques de distribution
 - Niveau d'eau dans le réservoir grâce à la sonde piézomètre
- Au réservoir du Prat :
 - Relevés du compteur volumétrique de distribution
 - Niveau d'eau dans le réservoir grâce à la sonde piézomètre

Des périmètres de protection du captage ont été arrêtés et des travaux de mises en conformité ont été réalisés en 2019/2020 afin d'obtenir un parfait état des lieux et une bonne protection sanitaire et territoriale de la ressource en eau.

Les eaux de cette unité de distribution ne subissent actuellement aucun traitement.

UDI DE FAGEBELLE

Le captage de Fagebelle a été construit en 1950.

Il se situe section F parcelle n°88.

Il alimente gravitairement le réservoir de Fagebelle d'une capacité de 16 m³ qui dessert le hameau des Eymards et qui est équipé d'un compteur volumétrique.

La capacité de production du captage est de 3m³/heure.

En cas d'insuffisance de la source, le hameau des Eymards peut être alimenté par le réservoir du Moutet.

Les eaux sont désinfectées par injection d'hypochlorite de sodium (injection automatisée d'eau de javel par pompe doseuse) au niveau du réservoir de Fagebelle.

Des périmètres de protection du captage ont été arrêtés et des travaux de mises en conformité ont été réalisés en 2019/2020 afin d'obtenir un parfait état des lieux et une bonne protection sanitaire et territoriale de la ressource en eau.

UDI DE LUZET

Les captages de Thérons et Combarèche haut et bas ont été réalisés en 1950. Des périmètres de protection du captage ont été arrêtés et d'importants travaux de mises en conformité ont été réalisés en 2019/2020 afin d'obtenir un parfait état des lieux et une bonne protection sanitaire et territoriale de la ressource en eau.

Ces 3 sources alimentent gravitairement le réservoir de Luzet d'une capacité de 40 m³ qui dessert le réseau des hameaux de Luzet et Chaudons.

- Le captage de Luzet Théron (Chanéac) est implanté en rive droite des Thérons, section H parcelles n°625 , 626 et 627.

Sa capacité de production est de 6m³/heure.

- Le captage de Luzet Combarèche, qui a une capacité de production de 6m³/heure, est constitué de 2 ouvrages :

- Combarèche Haut situé parcelle n°303 section H
- Combarèche Bas situé parcelle n°302 section H

Un ouvrage de réception des 3 sources a été réalisé en 2019 ; il est équipé de 2 compteurs volumétriques permettant de connaître la production de chacune des sources (Thérons et Combarèche).

Les eaux captées sont désinfectées par injection d'hypochlorite de sodium (injection automatisée d'eau de javel par pompe doseuse) au niveau du réservoir de Luzet.

Le réservoir de Luzet est équipé d'un compteur volumétrique de distribution, ainsi que depuis 2023 d'une sonde piézomètre permettant de connaître le niveau d'eau dans le réservoir et de recevoir, en cas de problème, une alerte par SMS.

UDI DES SUELS

Le captage des Suels a été mis en service en 2002 et bénéficie d'un double périmètre de protection. Sa capacité de production est de 3m³/heure.

Il alimente gravitairement le réservoir des Champeaux d'une capacité de 10 m³ qui dessert le hameau des Champeaux.

Le hameau de Chaudons peut ponctuellement être alimenté par ce réseau en cas de problème sur les captages de Luzet Thérons et Luzet Combarèche.

Les eaux captées sont désinfectées par injection d'hypochlorite de sodium (injection automatisée d'eau de javel par pompe doseuse) au niveau du réservoir des Champeaux.

Le réservoir des Champeaux est équipé d'un compteur volumétrique de distribution.

Les volumes prélevés :

Site	Grand Font	Hubac	Fagebelle	Chanéac / Combarèche	Suels	Total
2023 en m ³	59 853	14 041	822	3 318	180	78 214

Cf. Annexe 1 : schéma du système de distribution

- **La qualité de l'eau :**

Cf. Annexe 2 : rapport annuel de synthèse de la qualité de l'eau de l'ARS

- **Les interventions sur le réseau :**

- Localisation et réparation de fuites
- Réalisation de nouveaux branchements
- Relevé des compteurs d'eau une fois par an
- Désinfection des réservoirs

- **La distribution en 2023 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2023	995	62 924

- **Le rendement du réseau :**

Volume consommé (en tenant compte de la consommation non vendue) / Volume prélevé
64 381 / 78 214 = 0.8231

Le rendement du réseau est ainsi de 82.31%

- **Les travaux réalisés en 2023 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'alimentation en eau potable.
- Mise à jour des plans des réseaux d'eau potable avec création d'un SIG et inventaire patrimonial.
- Intervention au réservoir de Luzet pour changer la chambre des vannes.
- Désinfection des réservoirs de Luzet, La Teyre et la Prat.

- **Les travaux envisagés en 2024 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'alimentation en eau potable.
- Création d'un SIG des réseaux d'eau potable et inventaire patrimonial.
- Désinfection des réservoirs
- Lancement du projet de sécurisation de la conduite Avenue du Val d'Ardèche

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'eau et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

	Tarif 2023
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	22.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	88.00
Prix de l'eau (m ³)	1.35
Redevance pour pollution de l'eau (m ³)	0.29
Frais de facturation (fixe)	0.25

La TVA au taux réduit de 5.5% (facturation début 2024) est perçue sur chacun des postes.

- **La facture d'eau :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5 : Compte administratif.

Cf. Annexe 6 : Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

• La gestion et le périmètre :

L'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration sont réalisées en régie directe par la commune.

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement composé de collecteurs en PVC diamètre 200mm ou 250mm qui dessert l'ensemble des quartiers de la vallée de Laval et le bourg centre.

La commune s'est lancée depuis quelques années dans des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif.

Les zones d'assainissement collectif :

➤ *Le Bourg, Les Imbarts, Le Nouzaret, les Blaches, L'Hubac, la Chareyre haute, La Sauzède, Les Clapoux, le Cros de Laval, Le Prades Bouix, La Grand Font, La Croix de l'Houme, Le Combeau, les Gourdes, Les Mouleyres, Le Paradis, Les Rouvières, Les Higoux, La Coste est, Termigny, Tramontel, la Condamine, Lafarge.*

Le réseau d'assainissement récupère des eaux usées qui sont ensuite traitées par une station d'épuration de type « SBR » (Sequencing Batch Reactor ou Epuration Biologique Séquentielle) d'une capacité de 1980 équivalents/habitants (119 Kg/j DBO5), construite et mise en service en janvier 2018, composée de :

- 1 poste de relevage intégrant un dégrilleur
- 1 déversoir d'orage avec détection de surverse
- 1 mesure en continu des débits entrant / sortant
- 1 ouvrage de prétraitement
- 1 cuve à graisse
- 1 bassin tampon d'une capacité de 160 m³
- 16 réacteurs biologiques de 21 m³ chacun
- 4 réacteurs d'épaississement / stabilisation des boues
- 1 unité de déshydratation
- 1 benne de stockage des boues
- 1 conduite de transfert jusqu'au niveau de la cascade de « la gueule d'enfer »

La station d'épuration est gérée par un agent technique communal formé par la société PVS, concepteur de l'ouvrage ; la société apporte un appui technique permanent afin de garantir un fonctionnement optimum.

En complément, la commune a confié à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT une mission d'entretien des installations du service d'assainissement, de transport et de traitement des boues et graisses par contrat de prestations de service.

Les boues sont collectées dans un silo ; Après pressage elles sont stockées dans des bennes étanches ventilées et filtrées par du charbon actif.

- Si les boues sont conformes, elles sont évacuées par camion vers le centre de traitement des Salles-du-Gardon (Gard) pour y être compostées.
- Si les boues ne sont pas conformes (présence de cuivre – norme dépassé), les boues sont évacuées par camion vers un centre d'incinération.

Au cours de l'année 2023, 11.04 tonnes de boues ont été évacuées et compostées (1 transport).

Les graisses sont stockées dans une cuve étanche de 3m³ pour être ensuite pompées et évacuées par camion vers la station de Montélimar (Drôme) pour y être traitées.

Les sables et les flottants (lingettes, textiles ...) sont stockés dans des containers pour être ensuite récupérés par la CDC Ardèche des Sources et Volcans à destination des ordures ménagères.

Le poste de relevage d'eaux usées situé Quartier La Condamine est nettoyé 2 fois par an par une entreprise spécialisée (pompage des résidus, boues et sédiments, rinçage sous HP des parois et du fond et nettoyage des régulateurs de niveaux).

Les services techniques interviennent sur le poste de relevage 2 fois par semaine pour nettoyer le dégrilleur et les régulateurs de niveaux.

Au cours de l'année 2023, il a été évacué 6 tonnes de graisses.

- **La collecte en 2023 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m ³
2023	675	42 729

- **Les travaux réalisés en 2023 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.
- Lancement de l'étude de révision du schéma directeur d'assainissement.
- Lancement de l'étude pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau des Eymards.

- **Les travaux envisagés en 2024 :**

- Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.
- Réalisation du diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement, incluant la création d'un SIG des réseaux d'assainissement.
- Extension du réseau d'assainissement collectif au hameau des Eymards.
- Mise en place d'un système de télésurveillance au poste de relevage de la Condamine - sonde piézomètre avec alerte SMS.
- Lancement du projet de réfection de la conduite Avenue du Val d'Ardèche

II – LES INDICATEURS FINANCIERS

- **Le prix de l'assainissement et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau assainie.

	Tarif 2023
Abonnement compteur diamètre 15-20 (trimestre)	15.00
Abonnement compteur diamètre > 15-20 (trimestre)	60.00
Prix de l'assainissement (m ³)	1.20
Redevance modernisation des réseaux de collecte (m ³)	0.16

La TVA au taux réduit de 10% (facturation début 2024) est perçue sur chacun des postes.

- **Le facture d'assainissement :**

Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m³/abonné/an).

Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

- **Le budget :**

Cf. Annexe 5: Compte administratif.

Cf. Annexe 6: Encours de la dette

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Toutes les autres habitations implantées sur le territoire possèdent un assainissement individuel, conforme aux directives de la DDASS, mais dont le fonctionnement est plus ou moins performant par rapport aux caractéristiques géologiques des sols.

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, la commune a réalisé un Schéma Général d'Assainissement (SGA).

Les principaux objectifs du SGA sont entre autres :

- Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.
- Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.
- Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

Les zones d'assainissement individuel :

➤ *Les Champeaux, Chaudons, Luzet, Chapueys, Les Thérons, Les Plots, la Léoune, Briges, Les Eymards, Le Prat, Le Bouchet, La Croze, Peyraud, Serrecourt, Clavier, La Teyre, l'Estrade, La Roche, Mercier.*

Création du service public d'assainissement non collectif – Délibération du 28 mars 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les applications relatives aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis de la commission des finances en date du 22 mars 2011, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide :

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
 - de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
 - de déléguer la gestion de ce service suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Mode de gestion – choix du prestataire – approbation du règlement et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 28 mars 2011. Cette délibération prévoyait la gestion du service selon le mode de la délégation de service public.

Compte tenu des diverses contraintes liées à cette procédure, il apparaît plus pertinent que la commune conserve la gestion directe de ce service, tout en confiant la mission de contrôle des installations à un prestataire agréé, à effet de quoi une consultation a été réalisée.

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le mode de gestion du SPANC en régie communale ;
- Décide de confier la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à M. J.G. VOORHOEVE, Ingénieur Conseil Indépendant, domicilié Les Plots de Jaujac 07380 FABRAS ;
- Approuve le règlement du SPANC précisant notamment les modalités de fonctionnement du service ainsi que les montants de la redevance qui sera facturée aux propriétaires :
 - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 80 € HT
 - Contrôle de conception des nouvelles installations : 80 € HT
 - Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 80 € HT
- Autorise le maire à signer le contrat de prestation avec M. J.G. VOORHOEVE ainsi que tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du SPANC.

Mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif

M. VOORHOEVE a réalisé les premiers contrôles en avril 2012.

A compter du 23 avril 2021, le montant de la redevance est fixé ainsi :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 85 € HT
- Contrôle de conception des nouvelles installations : 85 € HT
- Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 85 € HT

- **Nombre de contrôles réalisés en 2023 :**

Contrôles		Nbre de contrôles
Diagnostic de l'existant		0
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		10
Vérification de la conception	D'installation nouvelle	1
	D'installation réhabilitée	3
Vérification de la conception et de l'exécution	D'installation nouvelle	1
	D'installation réhabilitée	6

- **Conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	4
Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et ne présentant pas de risque avéré	23
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	260
Nombre total d'installations contrôlées au cours de l'année 2023	17

ANNEXE 6 : ENCOURS DE LA DETTE

Dette au 1 ^{er} janvier 2023	1 037 991.82
Annuité 2023	78 358.55
Dont Capital	54 955.79
Dont Intérêt	23 402.76